

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS504

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 41, après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« à la fin de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le compte est alimenté à la fin de chaque année: ceci simplifiera sa gestion et permettra aux titulaires de mieux identifier les droits acquis.